

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

n° 02.137

L'An Deux Mille Deux, le 13 novembre à 18 h 30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire.

DATE DE CONVOCATION

6 NOVEMBRE 2002

DATE D'AFFICHAGE

6 NOVEMBRE 2002

ETAIENT PRESENTS : M. MOST, Maire, MM. LE GUEUT, HUGENDOBLER, Mmes MONTRON, LECOMTE, MM. BOISNARD, BOURGEOIS, CHABANEAU, DENIS, Adjoints,

Melle BARRAUD-DUCHERON, MM. BUJARD, CAU, Mmes COURTIN, CROUE, DACOSTA, DOUMECQ, DURAND, GRAMMATICO, M. GUIARD, Melle ISENDICK, Mme JOLY, M. LIBOUBAN, Mmes MOINET, PELTIER, M. POTENNEC, Conseillers.

ETAIENT REPRESENTES : M. COASSIN représenté par M. BUJARD
M. FAVRE représenté par Melle BARRAUD-DUCHERON
Melle LABEYRIE représentée par M. MOST
M. MERLE représenté par Mme JOLY
M. RAYMOND représenté par Mme DOUMECQ
M. SIMONNET représenté par Mme PELTIER
Melle TURPIN représentée par Mme GRAMMATICO

ABSENTS-EXCUSES : Mme GEOFFROY

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de Présents : 25
Nombre de Votants : 32

Melle ISENDICK a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : TRAVAUX DE DEFENSE CONTRE LA MER BOULEVARD DE LA CÔTE
D'ARGENT - PLAGE DU CHAY
AVENANT N° 1 A LA CONVENTION

VOTE : UNANIMITE

Une convention en date du 12 novembre 2001 a été passée entre le Conseil Général et la Ville de ROYAN pour la réalisation de travaux de défense contre la mer relatifs à l'obturation d'une cavité sur la plage du Chay.

Les travaux avaient été estimés à 33 538,78 Euros TTC, sachant que la participation financière de la Ville était fixée à 15 % du montant hors taxe, soit 4.206,37 Euros.

La maîtrise d'ouvrage est assurée par le Département, tandis que la maîtrise d'oeuvre est assurée par la subdivision locale de la Direction Départementale de l'Equipement.

Le présent projet d'avenant, établi par les services du Conseil Général, a pour objet l'ajustement de la participation financière de la Ville en raison des travaux complémentaires qui ont dû être réalisés, ce qui porte le montant initial de 4 206,37 Euros à **4 747,67 Euros.**

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée Délibérante de se prononcer favorablement sur l'avenant n° 1 à la convention en date du 12 novembre 2001 et d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer tout document relatif à l'avenant n° 1 à la convention de travaux de défense contre la mer du boulevard de la Côte d'Argent - Plage du Chay.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du RAPPORTEUR,
- VU l'avis favorable de la Commission des Travaux du 09 octobre 2002,
- APRES en avoir délibéré,

D E C I D E

- D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer tout document relatif à l'avenant n° 1 à la convention de travaux de défense contre la mer du boulevard de la Côte d'Argent - Plage du Chay,

- D'imputer la dépense correspondant à la participation de la Ville sur le budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

**Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT**

**Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 18 novembre 2002
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général Adjoint des
Services,**

H. THOMAS